

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2024-41

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche.
Considérant la décision du Maire numéro 2024-23 en date du 24 juillet 2024 prolongeant les délais d'exécution des marchés au 31 décembre 2024.
Considérant que l'exécution des travaux a été retardée à la suite d'intempéries et du retard accumulé tout au long du chantier.
Considérant la proposition du maître d'œuvre de prolonger les délais d'exécution des lots numéro 1,3,4,5,6,10,12 et 13 jusqu'au 31 mars 2025

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la modification des délais d'exécution des lots numéro 1,3,4,5,6,10,12 et 13 jusqu'au 31 mars 2025 pour les travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

Le Maire

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 015-211501200-20241212-DEC2024_41-AU